

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 11 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 février 2024

Date d'affichage 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 29

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Virginie DALY et Aurélie TRAORE avaient respectivement donné pouvoir à : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Mohamed MAÂCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Virginie DALY, Nadège GRUDE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2024-027 – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURÈS – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2022/001 ET N°T-2022/008

La Ville d'Ifs, par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, a attribué le marché du lot n°6/Menuiseries intérieures concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023, a attribué le lot n°5 – « serrurerie » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-054 en date du 15 mai 2023, a attribué le lot n°4 – « menuiseries extérieures » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2023-092 en date du 15 septembre 2023, a réattribué le lot n°1 – « désamiantage » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès à la suite de la résiliation du contrat initial en raison de la disparition du titulaire du marché.

La présente délibération porte sur les modifications de contrat aux lots suivants du marché de réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès :

- Modification de contrat n°1 au lot n°4 « menuiseries extérieures » : plus-value de 4 273,44 € TTC (devis 240144) ce qui porte le nouveau montant du marché à 112 036,97 € TTC. Cela représente une augmentation de 3,97% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondues. Travaux en plus-value portant sur :
 - o Le remplacement des gardes corps de balcons.
- Modification de contrat n°4 au lot n°6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche » : plus-value de 2 243,53 € TTC (devis 2900) ce qui porte le nouveau montant du marché à 198 739,30 € TTC. Cela représente une

diminution de 7,35% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondus.

Travaux en plus-value portant sur :

- La réparation et le renforcement des cloisons à la suite des fissures apparues sur celles-ci.
- Modification de contrat n°4 au lot n°7 « chauffage – ventilation » : plus-value de 8 205,77 € TTC (devis DC03931.00 (B)) ce qui porte le nouveau montant du marché à 115 297,57 € TTC. Cela représente une diminution de 3,93% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondus. Travaux en plus-value portant sur :
 - La rénovation des salles de bain du logement privé et du logement visiteur ;
 - L'installation de radiateurs dans les bureaux des agents de la résidence.
- Modification de contrat n°2 au lot n°8 « plomberie – faïence » : plus-value de 14 278,00 € TTC (devis DC00983) ce qui porte le nouveau montant du marché à 513 678,00 € TTC. Cela représente une augmentation de 2,86% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondus. Travaux en plus-value portant sur :
 - L'installation d'accessoires PMR (barre de relevage à 135°) dans les salles de bain ;
 - La levée d'option n°2 pour la pose de chauffe-eau rectangulaire.
- Modification de contrat n°3 au lot n°9 « électricité – chauffage électrique » : plus-value de 1 502,91 € TTC (devis G.P/ 240043 et G.P/ 240164) ce qui porte le nouveau montant du marché à 153 044,44 € TTC. Cela représente une augmentation de 14,04% par rapport au montant initial du marché toutes modifications de contrats confondus. Travaux en plus-value portant sur :
 - L'installation d'une prise de courant supplémentaire, la création d'une alimentation pour une cuisine jusqu'au tableau électrique et le remplacement de porte-fusibles endommagés sur les tableaux existants ;
 - La réfection totale de l'alimentation des radiateurs de cuisine ainsi que la réalisation sous moulure, étendue du tableau jusqu'aux radiateurs. La création d'alimentations à partir du tableau pour le chauffe-eau et le lave-linge, avec une réalisation sous moulure, ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement de disjoncteurs de protection.

Il est nécessaire de conclure ces modifications de contrats pour redéfinir les besoins à la suite de l'avancée des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie.

Il convient de souligner que le montant total des travaux passe ainsi de 1 833 013,07 € TTC (montant initial) à 1 859 726,67 € TTC, soit une augmentation globale de 1,46% toutes modifications de contrats confondus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lots n°6, 7, 8, 9 et 10) ;

VU la délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lot n°5) ;

VU la délibération n°2023-016 en date du 16 février 2023 portant rectification du taux de TVA des marchés des lots n°6 « menuiseries intérieures » et n°7 « chauffage-ventilation » ;

VU la délibération n°2023-053 en date du 15 mai 2023 portant modification de contrat n°1 au lot n°2 « bardage-ite-ravalement », n°5 « serrurerie », modification de contrat n°2 au lot n°6 « menuiseries intérieures-plâtrerie sèche », n°7 « chauffage-ventilation », portant modification de contrat n°1 au lot n°8 « plomberie-faïence », n°9 « électricité », n°10 « ascenseur » ;

VU la délibération n°2023-054 en date du 15 mai 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lot n°4) ;

VU la délibération n°2023-092 en date du 15 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonome Jean Jaurès (lot n°1) ;

VU la délibération n°2024-012 en date du 19 février 2024 portant modification de contrat n°2 au lot n°2 « bardage-ite-ravalement », portant modification de contrat n°3 au lot n°6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche », n°7 « chauffage – ventilation », portant modification n°2 au lot n°9 « électricité » ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 5 mars 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modifications de contrats au marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CHANU HD – ZA de la Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue – 14500 VIRE la modification de contrat n°1 pour le lot n°4 « menuiseries extérieures ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société RL AMENAGEMENT – 11ter B hameau du Fresne – 14370 ARGENCES la modification de contrat n°4 pour le lot n°6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CELFY – 29 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL la modification de contrat n°4 pour le lot n°7 « chauffage – ventilation ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CELFY – 29 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL la modification de contrat n°2 pour le lot n°7 « chauffage – ventilation ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société DALIGAULT – 4 quai de Normandie – 14000 CAEN la modification de contrat n°3 pour le lot n°9 « électricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 11 mars 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 13 mars 2024

Affichée le : 13 mars 2024

Acte classé

2024-027

1
2
3
4
En préparation
En attente retour
Préfecture
AR reçu
> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-13T14-40-40.00 (MI251587052)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240313-2024-027-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Réhabilitation de la résidence autonomie Jean Jaurès
- Modifications de contrats au marché de travaux n.t-2022/001
et n.T-2022/008

Date de décision : 13/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. Marché à procédure adaptée

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-027.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[9a.Modification de contrat 1-CHANU HD-LOT4.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[9b.Modification de contrat 4-RL AMENAGEMENT-Lot 6.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[9c.Modification de contrat 4-CELFY-Lot 7.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[9d.Modification de contrat 2-CELFY-Lot 8.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[9e.Modification de contrat 3 -DALIGAULT-Lot 9.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Préparé

Date 13/03/24 à 14:40

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 13/03/24 à 14:40

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 13/03/24 à 14:46

Classé

Date 13/03/24 à 14:47

Par [LELONG EMILIE](#)



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/08
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CHANU HD**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°4 – MENUISERIES EXTERIEURES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2024- en date du 11 mars 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CHANU HD, ZA de la Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Olivier HOLTZSCHERER, Gérant, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2023-054 en date du 5 mai 2023, la société CHANU HD a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-08 pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 101 690,93 € HT, soit 107 763,53 € TTC (offre de base).

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- Le remplacement des gardes corps de balcons ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 entraîne une plus-value de 4 273,44 € TTC (devis 240144) ce qui porte le nouveau montant du marché à 112 036,97 € TTC, soit une augmentation de 3,97% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société CHANU HD

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ RL AMENAGEMENT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°6 – MENUISERIES INTERIEURES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2024- en date 11 mars 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société RL AMENAGEMENT, 11 ter B, Hameau du Fresne 14370 ARGENCES, représentée par Monsieur Arnaud LEFRANCOIS, Gérant, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société RL AMENAGEMENT a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 195 000,00 € HT, soit 234 000,00 € TTC (offre de base + PSE1).

Par délibération n°2023-16 en date 27 février 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société RL Aménagement pour rectifier le taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement. Le montant du marché rectifié est de 214 500,00 € TTC.

Par délibération n°2023-053 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société RL Aménagement pour préciser le taux d'avance sur le montant du marché soit 5 % et rectifier une erreur matérielle sur les indices de révision.

Par délibération n°2024-012 du 19 février 2024, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société RL Aménagement portant sur la suppression des prestations de local de chaufferie suite au passage en pompe à chaleur, la modification des typologies de blocs portes coupe-feu et passage en applique pour éviter les découpes dans la maçonnerie, la suppression des meubles de cuisine pour habiller les chauffes eaux et la mise en œuvre de façades en mélaminé blanc pour habiller les renforcements existants dans les cuisines.

La présente modification de contrat n°4 porte sur :

- La réparation et le renforcement des cloisons suite à des fissures apparues sur celles-ci ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°4 entraîne une plus-value de 2 243,53 € TTC (devis 2900) ce qui porte le nouveau montant du marché 198 739,30 € TTC, soit une diminution de 7,35% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société RL AMENAGEMENT

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°4 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CELFY**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°7 – CHAUFFAGE-VENTILATION**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2024- en date du 11 mars 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CELFY, ZA, 29 rue des Métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par Monsieur Marc ROLLET, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société CELFY a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°7 « Chauffage-ventilation » pour un montant de 104 999,16 € HT, soit 112 769,28 € TTC.

Par délibération n°2023-16 en date 27 février 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société CELFY pour rectifier le taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement. Le montant du marché rectifié est de 110 936,80€ TTC.

Par délibération n°2023-053 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société CELFY pour préciser le taux d'avance sur le montant du marché soit 5 % et rectifier une erreur matérielle sur les indices de révision.

Par délibération n°2024-012 du 19 février 2024, une modification de contrat n°3 a été conclue avec la société CELFY portant sur une moins-value concernant le chauffage au gaz prévu initialement dans la consultation. Ainsi qu'une plus-value concernant l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage.

La présente modification de contrat n°4 porte sur :

- La rénovation des salles de bain du logement privé et du logement visiteur ;
- L'installation de radiateurs dans les bureaux des agents de la résidence ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°4 entraîne une plus-value de 8 205,77 € TTC (devis DC03931.00 (B)) ce qui porte le nouveau montant du marché à 115 297,57 € TTC, soit une augmentation de 3,93% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société CELFY

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CELFY**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°8 – PLOMBERIE - FAÏENCE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2024- en date du 11 mars 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CELFY, ZA, 29 rue des Métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par Monsieur Marc ROLLET, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société CELFY a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°8 « Plomberie - Faïence » pour un montant de 454 000 € HT, soit 499 400 € TTC (offre de base).

Par délibération n°2023-053 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société CELFY pour préciser le taux d'avance sur le montant du marché soit 5% et rectifier une erreur matérielle sur les indices de révision.

La présente modification de contrat n°2 porte sur :

- L'installation d'accessoires PMR (barre de relevage à 135°) dans les salles de bain ;
- La pose de chauffe-eau rectangulaire plus compact que ceux prévus initialement ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 entraîne une plus-value de 14 278,00 € TTC (devis DC 00983) ce qui porte le nouveau montant du marché à 513 678,00 € TTC, soit une augmentation de 2,86% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société CELFY

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°3 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ DALIGAULT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°9 - ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2024- en date du 11 mars 2024 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société DALIGAULT, 4 quai de Normandie - 14000 CAEN, représentée par Monsieur Philippe GALLET, Directeur, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société DALIGAULT SA a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°9 « électricité – chauffage électrique » pour un montant de 122 000 € HT, soit 134 200 € TTC (offre de base).

Par délibération n°2023-053 du 15 mai 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société DALIGAULT pour rectifier une erreur matérielle sur les indices de révision.

Par délibération n°2024-012 du 19 février 2024, une modification de contrat n°2 a été conclue avec la société DALIGAULT pour réaliser des prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

La présente modification de contrat n°3 porte sur une :

- Plus-value concernant l'installation d'une prise de courant supplémentaire, la création d'une alimentation pour une cuisine jusqu'au tableau électrique et le remplacement de porte-fusibles endommagés sur les tableaux existants ;
- Plus-value concernant la réfection totale de l'alimentation des radiateurs de cuisine ainsi que la réalisation sous mouleure, étendue du tableau jusqu'aux radiateurs. La création d'alimentations à partir du tableau pour le chauffe-eau et le lave-linge, avec une réalisation sous mouleure, ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement de disjoncteurs de protection.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour réaliser ces prestations supplémentaires dont la réalisation conditionne le bon achèvement de l'ouvrage.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°3 entraîne une plus-value de 1 502,91 € TTC (devis G.P/ 240043 et G.P/ 240164), ce qui porte le nouveau montant du marché à 153 044,44 € TTC soit une augmentation de 14,04% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société **DALIGAULT**

Pour La Ville d'IFS